● Les ordures non ménagères et spécifiques

Les ordures non ménagères et spécifiques comme le bois, les déchets verts (branchages, gazon, feuillages, etc.), les ferrailles, les déchets inertes (sable, cailloux, terre, etc.), les gravats, huiles de vidange, batteries de voiture, piles et pneus ne sont pas considérés comme des encombrants et **doivent être déposés à la déchetterie de Romainville.**

Déchetterie de Romainville
62, rue Anatole-France
93230 Romainville
Tel : 01 48 96 94 60
(voir plan)

Horaires

→ Horaires d'hiver

Du 1er octobre au 30 avril : du lundi au samedi de 8h à 19h30

→ Horaires d'été

Du 2 mai au 30 septembre : du lundi au samedi de 8h à 20h30 et de 8h à 16h30 les dimanches et les jours fériés.

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les Romainvillois sur présentation de la carte grise du véhicule et d'une pièce d'identité.

● Les déchets toxiques (éco station et service planète)

Une collecte spécifique est organisée pour les déchets toxiques, compte tenu de leur caractère polluant et dangereux.

Cette collecte concerne les aérosols, l'acide, l'antirouille, les batteries, la colle, la cire, le désherbant, l'engrais, l'eau de javel, le détergent, le détachant, le diluant, le fongicide, le fixateur photo, l'huile moteur, la laque, la lessive, le lubrifiant auto, le tube néon, les piles, la peinture, les radiographies, le révélateur photo, la soude, le solvant, les produits sanitaires, les thermomètres, le vernis et les recharges d'encre...

Elle a lieu une fois par mois sur chacun des sites :

- Quartier des Bas-Pays (rue des Chantaloups)
  1er vendredi du mois de 15h à 16h30
- Marché du Centre (côté avenue du Président Wilson)
  1er vendredi du mois de 9h30 à 12h30
- Marché du Chemin-Vert (angle rue Jean-Jaurès et route de Montreuil) *2ème samedi du mois de 9h30 à 12h30*

Réalisation et conception : direction de la communication - ville de Romainville - avril 2013

ENVIRONNEMENT

Collecte des ordures ménagères, encombrants, déchets toxiques

mode d'emploi

Depuis trois ans, la collecte des déchets relève de la communauté d'agglomération Est Ensemble. Afin de veiller à la qualité de notre environnement, certaines règles doivent être impérativement respectées.

Le dépôt sauvage d'ordures est strictement interdit, sous peine d'une amende pouvant s'élever à 1 500 €.

● Le recyclage

Le recyclage est l'affaire de tous, mais l'affichage des produits reste obscur avec des logos peu intuitifs. Voici donc une petite précision qui vous permettra d'y voir plus clair.

Ce logo indique que le produit est recyclable. Le chiffre qui se trouve parfois au centre indique le pourcentage de matériaux recyclés contenu dans le produit. Si ce chiffre n'est pas inscrit, et que le logo est foncé sur un fond clair, il indique simplement que la matière est recyclable mais non issu du recyclé.

Les doubles flèches contenant la mention « alu » indiquent que le produit est constitué **d'aluminium qui peut être recyclé.**

Ce logo signifie que l'entreprise qui fabrique le produit participe financièrement au tri sélectif et non pas que l'emballage est recyclable.

Un **produit contenant des matériaux recyclés** peut également être illustré par ce logo et sur lequel sera indiqué le pourcentage de produit recyclé contenu.

Le logo « Tidyman » est juste une **incitation à jeter le produit dans une poubelle** et **ne constitue en rien une indication quant au recyclage.**

Ces quelques exemples montrent que certains sigles peuvent parfois semer le doute chez le consommateur, mais avec un peu d'attention, il devient simple de recycler correctement, car outre le logo, le recyclage dépend surtout de chacun d'entre nous.

● Les ordures ménagères

→ Depuis septembre 2011 les quartiers Marcel-Cachin, Youri-Gagarine, Amitié et Oradour bénéficient de la collecte par aspiration pneumatique des déchets ménagers et recyclables.

→ Dans les autres secteurs de la ville la collecte se fait par conteneurs.

Est Ensemble COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION — Infos déchets N° Vert 0 805 055 055 APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Ville de Romainville
www.ville-romainville.fr

● Les ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles
sont à déposer dans les bacs à couvercle **MARRON** ou **GRENAT** **en sacs poubelles**

OU

dans les bornes **MARRON** **en sacs poubelles jusqu'à 30 litres**

TRI SELECTIF

● Emballages et papiers recyclables

sont à déposer dans les bacs à couvercle **JAUNE**

OU

dans les bornes **JAUNES**

UNIQUEMENT
les documents papier : prospectus, journaux, magazines, catalogues, enveloppes…

UNIQUEMENT
les bouteilles et flacons en plastique
avec bouchons

UNIQUEMENT
boîtes de conserve, canettes, bidons, barquettes en métal

UNIQUEMENT
les cartons vides,
non souillés et pliés
briques alimentaires

● Emballages recyclables en verre

sont à déposer dans les bacs à couvercle **vert**

UNIQUEMENT
les pots et bocaux en verre
sans couvercle

UNIQUEMENT
les bouteilles et flacons en verre
sans bouchon

Pour les gros emballages en carton

Les gros emballages carton (meubles ou électroménagers) **doivent être pliés, ficelés ensemble puis sortis le jour du ramassage des déchets recyclables (jaune).**

Les cartons doivent être débarrassés de leurs protections plastiques, des polystyrènes qui doivent être jetés dans le bac à **couvercle marron** ou **grenat**

Ramassage
des encombrants

→ **Afin de faciliter la collecte, les encombrants doivent être déposés :**

- **la veille du ramassage**, sur le trottoir
- **à partir de 20h**, en veillant à laisser le passage des piétons

→ **Le ramassage a lieu :**

Dans le secteur 1 : le 1er et le 3ème mercredis de chaque mois,

Dans le secteur 2 : le 2ème et le 4ème mercredis de chaque mois.

Lorsqu'un mois comporte cinq semaines, il n'y a pas de ramassage le 5éme mercredi du mois.